

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 13 septembre 2016 à 19h00, en la salle des délibérations du Conseil, 417 rue de la Cour à Waterloo, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Roger Bélanger Denise Lauzière Claude Simard
Ginette Moreau Paul-Éloi Dufresne
Absence : Lucie Fréchette

Formant quorum, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal Russell. Également présent : Monsieur Éric Sévigny, Directeur général et Greffier

Mot de Bienvenue

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil ainsi qu'aux citoyens présents dans la salle.

16.09.1

Ouverture de la séance ordinaire du 13 septembre 2016

Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00, après avoir constaté le quorum.

16.09.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2016

Il est proposé par madame Lucie Fréchette et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour comme suit :
Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 13 septembre 2016.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 septembre 2016.
3. Intervention du public présent dans la salle sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 16 août 2016.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.2 Dépôt du rapport mensuel au 31 août 2016.
6. **ADOPTION DE RÈGLEMENT**
 - 6.1 16-868-2 Modification au règlement sur l'éthique et la déontologie des Élus municipaux.
 - 6.2 16-876-1 Modification au règlement sur l'éthique et la déontologie des employés municipaux.
 - 6.3 Adoption du règlement visant la création d'une réserve financière.
7. **FINANCES ET ADMINISTRATION**
 - 7.1 Adoption des comptes à payer pour août 2016.
 - 7.2 Commandite Le Grand Bal en Rouge – Croix-Rouge.
 - 7.3 Installations pour ballon panier – École St-Bernardin.

- 7.4 Espace familles – Stimulation du langage.
 - 7.5 Fondation Alzheimer.
 - 7.6 Renouvellement du contrat avec la SPA des Cantons.
 - 7.7 Présence du Maire aux assises du FQM.
 - 7.8 ABROGÉ.
 - 7.9 Délégation – Fondation rues Principales.
8. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
- 8.1 Avant projet et devis de performance – Villes intelligentes.
9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
- 9.1 Demande de PIIA – Maison Florale.
 - 9.2 Demande de PIIA – 700, rue Western.
 - 9.3 Demande de PIIA – 861, rue Western.
10. **SERVICE DU GREFFE**
- 10.1 Fonds de développement des communautés – Appui Musée de la pêche.
 - 10.2 Fonds de développement des communautés – Fondation SETHY.
 - 10.3 Fonds de développement des communautés – SHHY.
 - 10.4 Autorisation d’enchérir à la vente pour taxes.
 - 10.5 Autorisation de signature demande au MDDELCC.
11. **RESSOURCES HUMAINES**
- 11.1 Nomination d’un membre substitut au CCU.
 - 11.2 Signature de la convention collective – Employés BVA.
12. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 12.1 Entente avec le Club de hockey Maroons Senior.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU
CONSEIL
PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

- 13. VARIA
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE DU 13 septembre 2016.
- 15. LA PROCHAINE ASSEMBLÉE SE TIENDRA LE MARDI, le 4 octobre 2016 À 19 HEURES.

Adopté

16.09.3 Intervention du public dans la salle sur l’ordre du jour
- Aucune intervention.

16.09.4 Adoption du procès verbal du 16 août 2016

Il est proposé par monsieur Roger Bélanger et résolu à l’unanimité d’adopter le procès verbal du 16 août 2016 tel que présenté.

16.09.5 Dépôt de documents

16.09.5.1 Dépôt du procès verbal du CCU.
16.09.5.2 Dépôt du rapport mensuel d’août 2016.

16.09.6

Adoption de règlement

16.09.6.1

Éthique et déontologie Élus municipaux.

ATTENDU QUE, Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la ville a adopté un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la ville en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la ville ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la ville, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE De nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ;

ATTENDU QUE La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU' Avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2016 par le conseiller Roger Bélanger ;

ATTENDU QU' Un avis public a été publié le 20 août 2016 par le directeur général et greffier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE Les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU' Une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture,

conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le *Règlement numéro 16-868-2 modifiant le Règlement numéro 13-868-1 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

Adopté

16.09.6.2

Éthique et déontologie Employés municipaux.

ATTENDU QUE, Conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la ville a adopté un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux ;

ATTENDU QUE Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la ville en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite des employés de la ville ;

ATTENDU QUE La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE De nouvelles mesures doivent être prévues au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

ATTENDU QUE La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion ;

ATTENDU QU' Avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 août 2016 par le conseiller Claude Simard ;

ATTENDU QU' Un avis public a été publié le 20 août 2016 par le directeur général et greffier, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^{ième} jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE Les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU' Une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le *Règlement numéro 16-876-1 modifiant le Règlement numéro 13-876 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*.

Adopté

16.09.6.3

16-898 Règlement visant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues.

ATTENDU QUE La Ville a la possibilité de créer une réserve financière qui permet d'étaler le financement de certains travaux récurrents sur une période plus longue;

ATTENDU QUE Les travaux de vidange des bassins d'épuration et de disposition des boues doivent être effectués périodiquement et représentent des déboursés importants;

ATTENDU QUE L'avis de motion a été régulièrement donné le 16 août 2016.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte le règlement 16-898 visant la création d'une réserve financière pour la vidange des bassins des étangs aérés et de la disposition des boues.

Adopté

16.09.7

Finance et administration

16.09.7.1

Comptes à payer.

ATTENDU QUE Des factures ont été soumises à la Trésorière, madame Suzanne Simard, durant le mois d'août 2016;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal a pris connaissance desdits déboursés, soumis par madame Simard.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal adopte la liste des comptes à payer pour août 2016 soumise par madame Simard et autorise cette dernière à effectuer les paiements requis.

Adopté

16.09.7.2

Commandite Le Grand bal en Rouge au profit de la Croix-Rouge.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a reçu une invitation pour la levée de fonds de la Croix-Rouge laquelle constitue en un Grand bal;

ATTENDU QUE Cet organisme est essentiel à la communauté lors de sinistres en offrant un soutien constant aux plus démunis;

ATTENDU QUE Le Conseil municipal, conscient de l'importance de cet organisme, désire le commanditer sans toutefois participer à l'activité de financement.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte de commanditer Le Grand bal en Rouge au profit de la Croix-Rouge pour un montant de 500.-\$.

Adopté

16.09.7.3

Installations ballon-panier – Saint-Bernardin.

ATTENDU QUE Les installations pour la pratique du ballon-panier, au Pavillon St-Bernardin, sont dans un état qui commande un remplacement;

ATTENDU QUE La réalisation de ce projet représente un coût de 12 000.\$, lequel serait assumé collectivement par la Commission scolaire, le Canton de Shefford, Entraide Jeunesse François Godbout, le conseil d'établissement de la CSVDC et la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La part d'investissement de la Ville se chiffre à 2 500.\$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Roger Bélanger
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement du montant de 2 500.\$ en collaboration avec les autres partenaires pour le remplacement des installations de ballon-panier au pavillon St-Bernardin.

Adopté

16.09.7.4

Espace familles – Stimulation du langage.

ATTENDU QUE L'atelier «Stimulation du langage» offert par l'Espace familles est menacé par le manque de subsides de l'organisme;

ATTENDU QUE Ces ateliers de stimulation du langage se sont avérés efficaces et facilitent l'intégration à la maternelle des tout-petits;

ATTENDU QUE Le budget nécessaire au maintien de cet atelier est de 4 693.\$ et que la Maison des Familles de Granby et Région ainsi qu'Avenir d'enfants y contribueront pour un montant total de 3 700.\$;

ATTENDU QUE La contribution demandée à la Ville est d'un montant de 993.\$ mais que cette dernière ne souhaite contribuer qu'à proportion des participants Waterloo, soit un montant de 496.50\$.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le versement de 496.50\$ à l'Espace famille en contribution au maintien de l'atelier de stimulation du langage.

Adopté

16.09.7.5

Fondation Alzheimer.

ATTENDU QUE La Fondation Alzheimer Granby et Région est en campagne de financement, laquelle consiste en un spectacle dont les profits sont versés à la Fondation;

ATTENDU QUE, Chaque année, la Ville de Waterloo acquiert deux billets pour soutenir cet organisme;

ATTENDU QUE Ces billets sont au coût de 75.\$ chacun.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise l'achat de deux billets au coût de 150.\$ pour le spectacle de levée de fonds de la Fondation Alzheimer Granby et Région.

Adopté

16.09.7.6

Renouvellement de l'entente avec le SPA.

ATTENDU QUE La Société Protectrice des Animaux des Cantons est l'organisme mandaté pour récupérer les animaux errants sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE Le contrat liant la Ville à cet organisme doit être renouvelé.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu unanimement :

De mandater la Société Protectrice des Animaux des Cantons comme étant l'organisme assurant la gestion et le contrôle des animaux errants sur le territoire de la Ville de Waterloo, selon les termes de leur offre de service.

Adopté

16.09.7.7

Autorisation de déplacement aux assises de la Fédération des municipalités du Québec.

ATTENDU QUE Du 29 septembre au 1er octobre aura lieu à Québec la 75^{ième} édition des Assises de la Fédération des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE Ce rendez-vous annuel incontournable du monde municipal propose une programmation riche, variée et axée sur les préoccupations et les besoins des municipalités de partout au Québec;

ATTENDU QUE Plusieurs conférences, ateliers politiques et cliniques de perfectionnement auront lieu portant sur des sujets d'actualité variés, tels que :

- Amélioration des processus de travail entre Hydro-Québec et les municipalités;
- Renouvellement des ententes de service avec la SQ;
- Salubrité et nuisances : c'est l'heure du grand ménage;
- Les technologies numériques : outils d'interaction avec le citoyen;
- Électrification des transports : nouvelle façon de faire le plein;
- Gestion de l'eau potable : viser l'excellence;
- Vieillesse de la population : comment inverser la tendance.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le paiement des frais d'inscription, de déplacement et de séjour du Maire pour assister aux Assises annuelles du 29 septembre au 1er octobre 2016 à Québec.

Adopté

16.09.7.9

Colloque annuel Fondation rues Principales.

ATTENDU QUE L'organisme Tourisme Waterloo est dévoué à promouvoir l'activité touristique dans notre municipalité;

ATTENDU QUE Fondation rues Principales tient son colloque annuel le 20 octobre 2016 et que son thème, cette année, est «Bouffe ta rue»;

ATTENDU QU' Il serait opportun d'y déléguer la conseillère Denise Lauzière, porte étendard de Tourisme Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal délègue Madame Denise Lauzière au colloque annuel de la Fondation rues Principales.

Que le Conseil municipal autorise le paiement de son inscription et des dépenses reliées à ce colloque.

Adopté

16.09.8

Adjudication de contrat

16.09.8.1

Avant projet et devis de performance – Villes intelligentes.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo, lors du dépôt de son budget 2016, avait pour projet de doter son territoire de lampadaires munis de composantes telles que : Panneaux d'affichage électronique, Bornes de recharge pour véhicules électriques, Caméras de surveillance et Réseau Wicatr pour la diffusion d'information;

ATTENDU QU' Une telle démarche doit d'abord faire l'objet d'une étude de faisabilité pour laquelle une soumission de la firme Cima+ a été reçue par le Directeur général;

ATTENDU QUE Cette soumission est faite en considération d'un montant de 21 506.\$, avant taxes, représentant un montant total de 24 726.52\$, taxes incluses.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil mandate la firme Cima+ afin de procéder à une étude de faisabilité et à la préparation de plans et devis pour l'installation de lampadaires haute technologie.

Adopté

16.09.9

Aménagement et urbanisme

16.09.9.1

PIIA – Maison Florale.

ATTENDU QUE Le demandeur présente à la municipalité une demande de permis pour la réfection extérieure de la façade du bâtiment;

ATTENDU QU' En date du 15 décembre 2015, le permis # 2015-11-0658 a été émis au demandeur afin de retirer la brique à la façade du bâtiment. En effet, la brique existante était passablement endommagée et présentait un risque d'effondrement;

ATTENDU QUE La zone où se retrouve le bâtiment est régie par le règlement sur les PIIA (zone CV-2);

ATTENDU QUE La demande est accompagnée des plans des travaux prévus, d'une représentation graphique avec les couleurs prévues pour le bâtiment ainsi qu'un échantillon des revêtements proposés. Les travaux prévus sont : Installation d'une section de pierres décoratives au rez-de-chaussée et l'installation d'un revêtement d'acier à la verticale de type « Accent Urbain » de Idéal revêtement, ayant l'apparence de bois;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec les travaux proposés qui marient bien les aspects traditionnels et contemporains et qui s'agencent de façon acceptable avec les bâtiments avoisinants;

ATTENDU QUE Les membres du CCU considèrent que les travaux représentent une nette amélioration de l'aspect du bâtiment et que les nouvelles couleurs s'intègrent bien au cadre bâti du secteur.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte les plans de rénovation du bâtiment situé au 5185, rue Foster, adresse du commerce Maison Florale.

Adopté

16.09.9.2

Demande PIIA, rénovation de toiture, 700, rue Western.

ATTENDU QUE Le demandeur a présenté une demande afin de changer le revêtement de toiture du bâtiment situé au 700, rue Western;

ATTENDU QUE Le propriétaire s'est nouvellement porté acquéreur du bâtiment qui manquait visiblement d'entretien par les anciens propriétaires. Entre autre, la toiture existante de déclin d'ardoise est en état de détérioration avancée et laisse pénétrer l'eau de pluie à plusieurs endroits du bâtiment;

ATTENDU QUE Le bâtiment, construit vers les années 1875, se retrouve dans la zone R-62 (secteur résidentiel traditionnel) et présente un intérêt patrimonial et architectural historique et est assujetti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Le propriétaire a dû agir avec rapidité afin d'éviter la détérioration du bâtiment causée par l'infiltration d'eau. Celui-ci a enlevé le revêtement existant d'ardoise ainsi que les anciens revêtements de bardeaux d'asphalte et de

bardeaux de cèdre qui étaient restés sur place sous l'ardoise. Le demandeur a remplacé le revêtement par un bardeau d'asphalte d'une couleur qui ressemble à l'ancien revêtement d'ardoise;

ATTENDU QUE Le règlement sur les PIIA vise à assurer la protection du caractère patrimonial, architectural et historique de cette zone et de ces bâtiments en favorisant une intégration harmonieuse et la conservation du caractère traditionnel du cadre bâti lors de la restauration des immeubles;

ATTENDU QUE Les membres du CCU auraient aimé un autre revêtement que le bardeau d'asphalte, mais conviennent que la couleur de ce revêtement ressemble relativement bien à l'ancien revêtement d'ardoise et que visuellement, le nouveau revêtement s'intègre bien au bâtiment et au secteur. Aussi, les membres du CCU conviennent qu'avoir fait l'installation d'un nouveau revêtement d'ardoise à la toiture aurait été très onéreux.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la modification de la toiture du bâtiment situé au 700, rue Western qui vise le remplacement de l'ancien revêtement de la toiture de déclin d'ardoise par un bardeau d'asphalte d'une couleur semblable à l'ancien revêtement ;

Adopté

16.09.9.3

PIIA – 861, rue Western.

ATTENDU QUE Les propriétaires du bâtiment situé au 861 @ 863, rue Western présentent une demande afin de changer le revêtement de toiture de leur bâtiment principal;

ATTENDU QUE Le bâtiment, qui se retrouve dans la zone R-61 (secteur résidentiel traditionnel) est un bâtiment qui date approximativement de 1862. Ce bâtiment présente un intérêt patrimonial et architectural et est assujéti au règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE Le propriétaire désire remplacer le bardeau d'asphalte présentement à la toiture pour un revêtement de tôle architecturale pré-peinte de couleur noire;

ATTENDU QUE La plupart des bâtiments avoisinants de ce secteur, qui présentent un intérêt patrimonial et architectural, présentent presque tous des toitures de tôle;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont en accord avec le nouveau revêtement proposé et croient que ce revêtement va favoriser une intégration harmonieuse du caractère traditionnel et patrimonial du cadre bâti de ce secteur et plus particulièrement pour ce bâtiment;

ATTENDU QUE Les membres du CCU sont par contre déçus que le propriétaire a débuté les travaux sans avoir obtenu l'approbation du CCU, du conseil municipal et le permis municipal.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal, sur recommandation du CCU, accepte la demande de permis pour la modification de la toiture du bâtiment situé au 861, rue Western qui vise le remplacement de l'ancien revêtement de la toiture de bardeaux d'asphalte par l'installation d'une tôle architecturale pré-peinte de couleur noire.

Adopté

16.09.10

Service du greffe

16.09.10.1

Appui Musée de Pêche à la Mouche du Canada – Fonds de développement des communautés.

ATTENDU QUE Le Musée de Pêche à la Mouche du Canada, situé à Waterloo, est une institution qui promeut un sport bien ancré dans le patrimoine culturel Canadien;

ATTENDU QUE La Conservatrice de ce Musée a déposé une demande auprès du Fonds de développement des communautés afin d'instaurer une Exposition Jeunesse au sein du Musée;

ATTENDU QUE Le Conseil Waterlois est ouvert à tout ce qui peut bonifier l'offre culturelle auprès des jeunes.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appui le projet du Musée de Pêche à la Mouche du Canada dans sa démarche auprès du Fonds de développement des communautés pour l'aménagement de l'Exposition Jeunesse.

Adopté

16.09.10.2

Appui Fondation SÉTHY – Fonds de développement des communautés.

ATTENDU QUE La Fondation SÉTHY consacre ses efforts à préserver et rétablir les habitats naturels de la région;

ATTENDU QUE La MRC de La Haute-Yamaska a, en 2014, confié à la Fondation SÉTHY le mandat visant le développement de l'intendance privée pour la protection des milieux naturels;

ATTENDU QUE Dans le cadre de ce mandat, la Fondation SÉTHY désire instaurer un circuit mettant en valeur le patrimoine naturel de la région, par l'installation de panneaux d'information sur le milieu, ses enjeux, ses menaces et sa préservation;

ATTENDU QUE Le territoire de la Ville de Waterloo détient ce type de milieu naturel qui aurait intérêt à être préservé, entre autre le Sentier les Libellules.

En conséquence,
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appui le projet de la Fondation SÉTHY dans sa démarche auprès du Fonds de développement des communautés pour l'aménagement du Sentier des Libellules à hauteur d'un montant n'excédant pas 500\$ en espèce et une aide logistique des travaux publics pour un montant maximal de 300\$.

Adopté

16.09.10.3

Fonds de développement des communautés – SHHY.

ATTENDU QUE La Société d'histoire de La Haute-Yamaska désire présenter un projet dans le cadre du Fonds de développement des communautés;

ATTENDU QUE Le projet consiste à réaliser un album photo intitulé : Un passé en héritage, consistant en un recueil photographique de scènes rurales de la MRC de La Haute-Yamaska.

En conséquence
il est proposé par madame Ginette Moreau
et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal appuie la Société d'histoire de La Haute-Yamaska dans sa démarche afin d'obtenir une subvention dans le cadre du programme d'aide financière du Fonds de développement des communautés pour son projet.

Adopté

16.09.10.4

Autorisation d'enchérir à la vente pour taxes.

ATTENDU QUE Lors de la séance du 16 août 2016, une résolution de vente pour taxes a été adoptée;

ATTENDU QUE Le Conseil doit nommer un enchérisseur pour représenter la Ville lors de la vente.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise Mme Suzanne Simard à enchérir pour et au nom de la Ville, lors de la vente pour taxes qui se tiendra le 13 octobre 2016 à 10 heures.

Adopté

16.09.10.5

Résolution pour CA – Passerelle Stevens.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo est en démarche de restauration de la passerelle Stevens;

ATTENDU QUE Pour ce faire, une demande de CA doit être déposée au MDDELCC et que la Ville ne s'objecte pas à l'émission dudit certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE Les travaux prévus à la passerelle Stevens ne contreviennent pas à la réglementation municipale.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal mandate la firme St-Georges Structures et génie civil afin de produire une demande de certificat d'autorisation auprès du MDDELCC.

Que la Ville de Waterloo s'engage à transmettre au Ministère, une fois les travaux réalisés, une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur via la firme qui aura réalisé la surveillance des travaux.

Adopté

16.09.11

Ressources humaines

16.09.11.1

Nomination par le Conseil municipal d'un membre substitut au CCU.

ATTENDU QUE, Suite à l'absence prolongée d'un membre du CCU suite à un accident et conformément au règlement 86-483 et ses amendements, le conseil doit, par résolution, nommer un membre substitut au comité consultatif d'Urbanisme afin d'avoir quorum, lors des réunions;

ATTENDU QUE Le conseiller Roger Bélanger qui a déjà occupé cette fonction a soumis sa candidature à ce comité en remplacement de M. Yvon Lemire, durant la convalescence de ce dernier.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Claude Simard
et résolu unanimement :

Que la ville de Waterloo procède à la nomination de M. Roger Bélanger comme membre substitut du comité consultatif d'urbanisme.

Adopté

16.09.11.2

Autorisation de signature – Convention collective - BVA.

ATTENDU QUE Le Conseil municipal avait mis sur pied un comité de négociations mandaté pour la rédaction d'une convention collective pour les employés du BVA et qu'en date du 30 août 2016, une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE Cette entente de principe a été validée le 8 septembre 2016 par le comité des ressources humaines, lequel recommande au Conseil d'approuver cette convention.

En conséquence,
il est proposé par madame Denise Lauzière
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal approuve les termes et conditions de la convention collective à intervenir entre la Ville et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de Waterloo représentant les employés du bureau d'immatriculation, tels que stipulés à l'entente de principe intervenue le 30 août 2016.

Que le Conseil municipal accepte que cette convention entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2018 et que le Maire et le Greffier soient autorisés à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Waterloo.

Adopté

16.09.12

Loisirs et vie communautaire

16.09.12.1

Signature d'entente avec les Maroons Senior.

ATTENDU QUE Le Club de hockey Maroons Senior bénéficie depuis quelques années d'une subvention de 2 500\$ annuellement, versée sous forme de crédit d'heures de glace;

ATTENDU QUE L'entente spécifiant les modalités de gestion et conditions de cette subvention doit être renouvelée.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Paul-Éloi Dufresne
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le Maire et le Greffier à signer l'entente à intervenir entre la Ville et le Club de hockey Maroons Senior.

Adopté

Informations et communiqués des membres du Conseil

Période de questions du public présent dans la salle

La période suivante est réservée aux questions du public présent dans la salle, monsieur le Maire invite les personnes qui désirent se faire entendre à se présenter au micro et, d'y décliner leur nom et adresse et de poser leurs questions à lui-même ou au conseiller qu'ils désirent interroger.

16.09.13

Varia

16.09.14

Levée de l'assemblée

Sur proposition de monsieur Paul-Éloi Dufresne, la séance ordinaire du 13 septembre 2016 est levée à 19H36.

16.09.15

Prochaine assemblée

Mardi, le 4 octobre 2016 à 19 heures.

Maire

Greffier